



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

## CONSULTATION PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE

Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Lac rive gauche

### Contexte

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 et de l'article 55 de la loi cantonale sur les eaux (LEaux) du 5 juillet 1961, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), direction générale de l'eau (DGEau), a élaboré le **plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Lac rive gauche**.

Le PREE Lac rive gauche englobe les parties du territoire cantonal dont les eaux pluviales sont rejetées en rive gauche du Petit Lac, en rive gauche du Rhône jusqu'au Pont Butin ainsi que dans l'Arve, entre Vessy et sa confluence avec le Rhône. Les communes concernées, intégralement ou en partie comprises dans le périmètre du PREE, sont : Anières, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Hermance et Ville de Genève.

### Qu'est-ce qu'un PREE ?

Le PREE est un outil régional de planification des eaux dont la fonction principale est la coordination des actions au niveau d'une entité hydrologique ou d'assainissement cohérente, faisant abstraction des limites communales. Le PREE est contraignant et fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'État.

Il comprend trois phases distinctes :

- Phase I            **Diagnostic**, couvrant l'ensemble des problématiques du cycle urbain de l'eau.
- Phase II           **Concept régional d'évacuation des eaux**, qui étudie un certain nombre de variantes ou de solutions techniques en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'issue de la phase de diagnostic.
- Phase III          **Plan d'actions**, qui planifie à l'horizon de 15 à 20 ans l'ensemble des actions à entreprendre au niveau régional, avec estimation de leur coût de réalisation et définition des responsabilités.

### Document mis en consultation

Le document mis en consultation est le plan d'actions du PREE, constitué d'un rapport explicatif et de fiches actions, ainsi que de deux représentations cartographiques (carte des contraintes liées aux cours d'eau et carte de synthèse des actions).

### La consultation publique

En application de l'article 19, alinéa 3, du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (L 2 05.01), le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), direction générale de l'eau (DGEau), service de la planification de l'eau (SPDE) engage une **consultation publique de 60 jours, du 24 juin 2016 au 23 août 2016** sur son projet de plan régional d'évacuation des eaux Lac rive gauche.

En application de l'article 19, alinéa 1, le PREE a été élaboré en concertation avec les instances et partenaires concernés.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

|  |   |
|--|---|
| <b>Au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)</b><br>Direction générale de l'eau (DGEau) - Service de la planification de l'eau (SPDE) |   |
| Adresse  | Rue David-Dufour n° 5, 1205 Genève, 7 <sup>ème</sup> étage  |
| Heures d'ouverture   | Sur rendez-vous auprès de Monsieur Frédéric Bachmann, chef de secteur<br>Téléphone : 022 546 74 26. Courriel : <a href="mailto:frederic.bachmann@etat.ge.ch">frederic.bachmann@etat.ge.ch</a> |
| <i>Les documents mis à l'enquête peuvent être obtenus au format informatique en contactant M. Frédéric Bachmann.</i>   |   |

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit au **département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)**, direction générale de l'eau (DGEau), service de la planification de l'eau (SPDE), rue David-Dufour 5, CP 206, 1211 Genève 8.

*Des informations complémentaires sur les plans généraux d'évacuation des eaux sont disponibles sur le site Internet de la Direction générale de l'eau : [www.ge.ch/eau/pree](http://www.ge.ch/eau/pree)*